Informations de base

1998/0913(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Lutte contre la criminalité organisée: stratégie globale, prévention. Rapport programme d'action, Cardiff 1998 **Subject** 7.30.30 Lutte contre la criminalité	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	CEDERSCHIÖLD Charlotte (PPE)	02/09/1998
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/06/1998	Publication du document de base non-législatif	09986/1998	Résumé
14/09/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/10/1998	Vote en commission		Résumé
26/10/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0376/1998	
16/11/1998	Débat en plénière		
17/11/1998	Fin de la procédure au Parlement		
07/12/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0913(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/10390

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0376/1998 JO C 359 23.11.1998, p. 0004	26/10/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0653/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0018-0044	17/11/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	07303/4/1998	02/06/1998	Résumé
Document de base non législatif	09986/1998	29/06/1998	Résumé

Lutte contre la criminalité organisée: stratégie globale, prévention. Rapport programme d'action, Cardiff 1998

1998/0913(COS) - 29/06/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un projet de résolution du Conseil visant à prévenir la criminalité organisée. CONTENU : le projet de résolution vise à compléter et à renforcer les travaux du programme d'action de lutte contre la criminalité organisée adopté en 1997 (COS0548). Il a pour objectif d'établir une stratégie globale de lutte contre la criminalité en proposant d'une part, des lignes directrices de prévention de la criminalité organisée valables pour l'ensemble des Etats membres et d'autre part, des mesures découlant de ces lignes directrices à mettre en oeuvre par la Commission et les Etats membres. 1) en ce qui concerne les lignes directrices, il est proposé : -de mettre au point des programmes nationaux de lutte et de prévention de la criminalité organisée adaptés à l'évolution des situations ; -d'améliorer les connaissances et l'expérience dans ce domaine via des programmes de recherche, l'approfondissement de la coopération Etats membres-Commission, des approches communes en matière de définitions, normes et méthodes de prévention, des échanges avec les pays candidats et organisations internationales actives dans ce domaine, la mise en place d'un inventaire des bonnes pratiques en matière de prévention,... ; -de renforcer la coopération avec les autorités décentralisées des Etats membres dans la mise en oeuvre des plans de prévention (groupes sociaux concernés, acteurs économiques et administrations civiles). Il est également recommandé aux Etats membres d'étudier la diffusion de certaines techniques de prévention (vidéo-surveillance des lieux publics, etc) et de surveiller les procédures de passation de marchés publics. Des actions doivent également être prévues en matière de drogue et de surveillance de la petite délinquance et de prévention au sein des partis politiques ; -de renforcer la sensibilisation du plus grand nombre aux dangers de la criminalité organisée (via des projets impliquant les médias). 2) sur le plan des mesures, le projet de résolution attire l'attention de toutes les autorités concernées (y compris les autorités locales, communes, régions) pour une mise en oeuvre coordonnée des actions de prévention. La Commission est invitée à rédiger un rapport d'ici la fin de l'an 2000 sur les instruments communautaires existants pour la prévention de la criminalité et à formuler des propositions sur les mesures de prévention les plus efficaces en la matière. Ce rapport devrait également indiquer comment ces mesures pourraient être adoptées au plan communautaire à la lumière du Traité d'Amsterdam. Les Etats membres sont invités à prévoir des instances locales chargées de débattre et de formuler des propositions en la matière et à s'informer mutuellement de leurs programmesrespectifs de prévention. Des points de contact devraient être désignés à cet effet pour faciliter les échanges d'informations. Enfin, les Etats membres sont invités à faire rapport au Conseil pour la fin de l'an 2000 sur les mesures adoptées. Le Conseil pourrait alors statuer sur d'autres mesures dans le domaine de la prévention de la criminalité organisée.

Lutte contre la criminalité organisée: stratégie globale, prévention. Rapport programme d'action, Cardiff 1998

1998/0913(COS) - 17/11/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Charlotte CEDERSCHIÖLD (PPE, S) sur la lutte contre la criminalité organisée, le Parlement européen déplore que le projet de résolution du Conseil ne contienne pas de mesures suffisamment concrètes et demande au Conseil de s'inspirer du catalogue qu'il lui soumet pour y remédier, en prévoyant des dates limites pour chaque action à mettre en oeuvre. Il réclame tout d'abord une participation objective et continue des médias afin de sensibiliser l'opinion aux dangers qu'entraîne la criminalité. Il souhaite également que les Etats candidats à l'adhésion et (au moins) les pays limitrophes participent à cette stratégie générale de prévention de la criminalité. Il souligne en outre le rôle particulièrement important de la société civile dans la prévention de la criminalité. Parmi les mesures concrètes proposées par le Parlement, on citera tout particulièrement : -l'adoption

de dispositions spécifiques en matière de travail, de santé, d'éducation, de formation, de culture; -la promotion d'un urbanisme créatif et convivial, ce qui suppose l'abolition des taudis et des ghettos, la promotion d'une architecture non criminogène, le remplacement des lieux actuels de regroupement massif des réfugiés dans des foyers urbains non organisés par des campements dotés d'infrastructures en matière d'hygiène, de sécurité et d'alimentation; -le renforcement du tissu social et l'encouragement à la formation de collectif divers; -le renforcement du sens de la communauté et de la dignité personnelle ou du sens civique; -la mise en place au plan local de conseils de prévention de la criminalité; -l'intégration des groupes marginalisés; -la promotion d'une police de proximité; -la lutte contre les facteurs conduisant au développement de la mendicité et celle des enfants en particulier; -le soutien à des actions et des projets de formation au respect de la loi; -l'élimination des réseaux de traite des blanches et de la prostitution illégale; -l'encouragement des citoyens à témoigner devant la police et la justice (protection des témoins); -la prise en charge des familles menacées par la délinquance; -le renforcement des efforts de resocialisation des délinquants et récidivistes; -la mise en place de programmes d'aide et de traitement pour les victimes. Enfin, le Parlement demande au Conseil et aux Etats membres d'accorder, dans le cadre de la réforme des Fonds structurels ou d'autres programmes d'intervention dans le territoire, la priorité aux projets de prévention de la criminalité.

Lutte contre la criminalité organisée: stratégie globale, prévention. Rapport programme d'action, Cardiff 1998

1998/0913(COS) - 02/06/1998 - Document annexé à la procédure

Dans un document destiné au Conseil européen de Cardiff (juin 1998), le Conseil présente un rapport sur l'état de mise en oeuvre des recommandations formulées dans le programme d'action relatif à la criminalité organisée (COS0548). Parmi les avancées marquantes citées dans le rapport on citera en particulier : -la création du GMD ou "Groupe Multidisciplinaire sur la criminalité organisée"; -la conclusion du Pacte de préadhésion sur la criminalité organisée avec les pays candidats et Chypre; -la conclusion d'un accord politique concernant une action commune visant à ériger en infraction légale le fait pour une personne présente dans un Etat membre de participer à une organisation criminelle, quel que soit le lieu où l'organisation est centrée et active dans l'Union; -la signature de la convention sur la coopération douanière et la corruption et des avancées substantielles sur le projet de convention portant sur l'entraide judiciaire en matière pénale; -la mise en place d'un réseau judiciaire européen destiné à améliorer la coopération pratique et un accord sur une action commune relative aux meilleures pratiques d'entraide judiciaire en matière pénale; -la mise en place d'un système d'évaluation mutuelle qui évaluera les raisons des retards dans la fourniture de l'entraide judiciaire et les demandes urgentes de mise sous séquestre des avoirs; -l'amélioration du mécanisme de collecte et d'analyse des données sur la criminalité organisée; -l'adoption du programme FALCONE de lutte contre la criminalité organisée. Le rapport cite par ailleurs les avancées notables dans la ratification de la Convention EUROPOL (14 Etats membres sur 15) et sur sa mise en oeuvre pratique. En outre, la rapport souligne les efforts du GMD pour améliorer la coopération opérationnelle sur le plan stratégique. Le GMD a notamment adopté une orientation pratique concernant une action répressive de la criminalité fondée sur approche multi-services. Il a également établi des contacts avec certains pays et organismes clés extérieurs à l'UE (USA, Canada et Conseil de l'Europe) et opéré des rapprochements avec la Russie.